

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2822

13 octobre 2015

SOMMAIRE

Dab Synergies S.A.	135423	Investment Company of Luxembourg S.A. ...	135421
Edeno S.A.	135456	IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l.	135453
H.F. S.A.	135423	IVK S.A.	135453
HLD EUROPE S.C.A.	135420	J. A. Restauration S.à r.l.	135454
IB Participations S.A.	135428	JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.	135454
ICCI, International Chemical and Cosmetic Investment Company	135431	JW Consult Luxembourg S.à r.l.	135454
I.D. 20 Finance S.A.	135420	JW Consult Luxembourg S.à r.l.	135421
IFYS I S.A.	135431	Kalidad Invest S.A.	135456
IFYS I S.A.	135432	Kapa Participations S.A.	135453
Iguazu S.A.	135441	Kaseya Luxembourg Holdings S.C.A.	135455
IK Investment Partners S.à r.l.	135441	KiddyEVENT S.à r.l.	135446
ILG S.A.	135445	Kwasa DH Moncheng S.à r.l.	135410
Imayou S.A., SPF	135445	Louise Freight S.A.	135432
Immobilière Campus S.à r.l.	135446	Malleza S.A.	135422
Immokaty S.A.	135446	Millilux S.à r.l.	135453
INI S.A.	135451	OIRP Investment 12 S.à r.l.	135442
Inpa Trading S.A.	135451	RP Berlin 1 S.à r.l.	135442
Inside Colors	135452	Soccerworld Europe S. à r. l.	135410
Institutional Global Timber Investment S.A.	135421	Tiepolo Sicav	135422
International University of Health, Exercise & Sports S.A.	135421	Triton Debt Opportunities S.C.A.	135447
		Viking S.A.	135428

Soccerworld Europe S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.769.

Le siège social de l'associé unique Soccerworld International Limited a changé et est désormais à Samia House, Le Truchot, GY1 4NA St Peter Port, Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015144442/12.

(150157159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kwasa DH Moncheng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 199.600.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of August.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appears:

- KWASA Europe S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organized under the laws of the Grand-Duchy Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 179.183 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mrs. Laetitia Zuanel, notary clerk, with professional address at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "KWASA DH Moncheng S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To purchase real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as to do all operations relating to real estate properties, including the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (1 Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d'entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

KWASA Europe S.à r.l. here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Mr. Graeme Jenkins, born in Glasgow, United-Kingdom on 13 October 1977, residing professionally at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and

- Mrs. Laurie Domecq, born in Choisy-Le-Roi, France, on 9 April 1988, residing professionally at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2) Are appointed as category B managers:

- Mrs. Tan She Yen born in Kuala Lumpur, Malaysia, on 29 November 1987, residing professionally at 22nd floor, EPF Building, Jalan Raja Laut, 50350 Kuala Lumpur, Malaysia; and

- Mrs. Farra Nadiyah Binti Amat, born in Sabah, Malaysia, on 11 February 1979, residing professionally at 22nd floor, EPF Building, Jalan Raja Laut, 50350 Kuala Lumpur, Malaysia.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Pétange, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour d'août.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

- KWASA Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, régie par les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.183 (l'"Associé Unique"), ici dûment représentée par Mme Laetitia Zuanel, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "KWASA DH Moncheng S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) D'acheter des propriétés immobilières au sein du Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que de faire toute opération se rattachant aux-dites propriétés immobilières, y compris l'acquisition, le développement, la promotion,

la vente, la gestion et/ou le bail desdites propriétés. La société peut aussi, surtout dans le cadre de propriétés immobilières, rendre des services, administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle de la société, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes actionnaires de la société.

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) (n'est / ne sont) pas obligatoirement associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions du précédent article, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), peut décider de payer des acomptes sur dividendes en accord avec les dispositions établies ci-après, avant la fin de l'année sociale en cours, sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié (1/2) des associés détenant trois-quarts (3/4) du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

KWASA Europe S.à r.l., ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie A:

- M. Graeme Jenkins, né à Glasgow, Royaume-Uni le 13 Octobre 1977, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et

- Mme. Laurie Domecq, née à Choisy-Le-Roi, France, le 9 Avril 1988, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- Mme Tan She Yen, née à Kuala Lumpur, Malaisie, le 29 novembre 1987, avec adresse professionnelle au 22^{ème} étage, immeuble EPF, Jalan Raja Laut, 50350 Kuala Lumpur, Malaisie; et

- Mme Farra Nadiyah Binti Amat, née à Sabah, Malaisie, le 11 février 1979, avec adresse professionnelle au 22^{ème} étage, immeuble EPF, Jalan Raja Laut, 50350 Kuala Lumpur, Malaisie.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 août 2015. Relation: EAC/2015/19409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015144928/556.

(150158309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

HLD EUROPE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 198.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015144873/14.

(150157899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

I.D. 20 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.192.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 13 février 2015 que Madame Sandrine BISARO a été nommée Président du Conseil d'Administration, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144874/13.

(150158357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Institutional Global Timber Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 140.045.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15.06.2015

Die Generalversammlung hat beschlossen,

- das Mandat des Verwaltungsrates Alceda Directors S.à r.l., ansässig 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2016 zu verlängern;

- das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, R.C.S. Luxembourg B 92376, bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2016 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144877/15.

(150158076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

JW Consult Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.930.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 851 du 19 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015144913/12.

(150158438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

International University of Health, Exercise & Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4671 Differdange, 50, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 190.186.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2015.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015144880/14.

(150158230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

ICL, Investment Company of Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.561.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juillet 2015

4^{ème} Résolution:

L'Actionnaire unique décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Carole Coïs, demeurant professionnellement 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guillaume Scroccaro démissionnaire avec effet au 22 juin 2015. Son mandat viendra à échéance en 2020.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour Investment Company of Luxembourg S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015144882/17.

(150158464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Malleza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.295.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 30 juin 2015:

- La démission de la société BOXTOX LTD, demeurant professionnellement au 571A, rue Bernadin de St Pierre, Vallée des Prêtres, Port Louis, 1116-07 de ses fonctions d'administrateur unique de la société a été acceptée;

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Keystone Mercantile LTD, domicilié 101 1/2 miles Northem Highway, Belize City, enregistré sous le numéro 150 505 au Registre de Commerce et des Sociétés de Belize, en qualité d'administrateur;

- Monsieur Vincent TUCCI, né le 26.07.1968 à Moyeuve Grande (France), résidant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt à L-2530 Luxembourg;

- Madame Filippa RAULET, née le 12.09.1961 à Thionville (France), résidant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt à L-2530 Luxembourg;

La durée de leur mandat est fixée pour une période de trois ans allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

MALLEZA S.A.

Référence de publication: 2015144963/23.

(150158127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Tiepolo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.951.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015 à 15.00 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2015, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2015:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Ubaldo MIGLIORATI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Pier Paolo SQUILLANTE, employé privé, demeurant, à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur;

- Monsieur Francesco MOGLIA, né à Rome, Italie, le 27 mai 1968, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26 Boulevard Royal, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg S.à r.l., 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TIEPOLO SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2015146264/26.

(150159651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

**Dab Synergies S.A., Société Anonyme,
(anc. H.F. S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.788.

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «H.F. S.A.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82788, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 28 décembre 2001,

et dont les statuts (les «Statuts») n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en «DAB SYNERGIES S.A.»;
2. Transfert du siège social à L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon;
3. Changement de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la création de synergies, toutes activités de commerce, la représentation, la négociation ou la vente de tous produits, marchandises, concepts ou contrats et notamment le rôle d'intermédiaire commercial.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.»

4. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

5. Abandon de l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression et refonte complète des statuts, sans modification de leurs caractéristiques essentielles, comme l'année sociale ou la date de l'assemblée générale annuelle, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; et

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "DAB SYNERGIES S.A.";
- de transférer le siège social à L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3); et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts, ci-après refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression et de procéder à une refonte complète des Statuts, sans en modifier certaines de leurs caractéristiques essentielles, comme l'année sociale ou la date de l'assemblée générale annuelle, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DAB SYNERGIES S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la création de synergies, toutes activités de commerce, la représentation, la négociation ou la vente de tous produits, marchandises, concepts ou contrats et notamment le rôle d'intermédiaire commercial.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées, et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un

actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015144845/280.

(150158180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IB Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 170.159.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015144884/11.

(150158259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 30.463.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN, ON THE TWENTY-FIRST OF AUGUST.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of VIKING S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Haneboesch, L-4562 Differdange/Niedercoorn, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 30.463, incorporated by a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage on 24 April 1989 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 252 of 11 September 1989 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended several times, most recently by a deed of undersigned notary, on 19 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1125 of 5 May 2014.

The meeting is presided by Mrs Raphaëlle MARCEL, lawyer, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Nathalie ENGLEBERT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie ENGLEBERT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to amend article 9 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, by the sole signature of the managing director or by the joint signature of two managing directors if there are several managing directors to whom the daily management has been delegated, unless special decisions have been taken by the Board of Directors concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10.”

2. Decision to amend article 10 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 10.** The Board of Directors will delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing director(s).

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members, shareholders or not.”

II) The shareholders of the Company present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders or the proxy of the

represented shareholders, the officers of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxy of the represented shareholders after having been signed “ne varietur” by the proxyholder, the officers of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the one million one hundred and thirty-four thousand two hundred and sixty-three (1,134,263) shares without nominal value, all under registered form, representing the entire capital of the Company of eleven million three hundred and forty-two thousand six hundred and thirty Euros (EUR 11,342,630) are represented at the present meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly resolve on its agenda, of which the shareholders have been advised in advance.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 9 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, by the sole signature of the managing director or by the joint signature of two managing directors if there are several managing directors to whom the daily management has been delegated, unless special decisions have been taken by the Board of Directors concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10.”

Second resolution

The meeting resolves to amend article 10 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 10.** The Board of Directors will delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing director(s).

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members, shareholders or not.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Follows the french version

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-ET-UN AOÛT.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VIKING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social dans la Zone Industrielle Haneboesch L-4562 Differdange/Niedercorn, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.463 constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 24 avril 1989 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 252 du 11 Septembre 1989 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et plus récemment par acte du notaire soussigné en date du 19 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1125 du 5 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Raphaëlle MARCEL, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie ENGLEBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie ENGLEBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier l'article 9 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués s'il y a plusieurs administrateurs-délégués à qui la gestion journalière a été déléguée, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'Article 10.”

2. Décision de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 10.** Le conseil d'administration déléguera la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui sera/seront appelé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Il peut aussi conférer la gestion d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.”

II) Les actionnaires de la Société présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que les un million cent trente-quatre mille deux cent soixante-trois (1.134.263) actions sans désignation nominale, toutes sous forme nominative, représentant l'entièreté du capital de la Société de onze millions trois cent quarante-deux mille six cent trente euros (EUR 11.342.630) sont représentées à la présente assemblée.

IV) La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués s'il y a plusieurs administrateurs-délégués à qui la gestion journalière a été déléguée, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'Article 10.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 10.** Le conseil d'administration déléguera la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui sera/seront appelé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Il peut aussi conférer la gestion d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.”

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MARCEL, N. ENGLEBERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015146818/141.

(150160192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

ICCI, International Chemical and Cosmetic Investment Company, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 8.645.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.08.2015.

Pour: ICCI, INTERNATIONAL CHEMICAL AND COSMETIC INVESTMENT COMPANY, société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015144885/13.

(150158079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IFYS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.367.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg “IFYS I S.A.”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159367, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1140 du 27 mai 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social en

“La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et bien mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financière, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.”

et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 août 2015. 2LAC/2015/19023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144887/67.

(150158390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IFYS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015144888/14.

(150158393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Louise Freight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 199.625.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt-sept août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT VI LIMITED, une limited company ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, inscrite au registre des sociétés de Jersey («Companies Registry») sous le numéro RC107012, agissant en tant que General Partner de:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galles («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014152;

tous ici représentés par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procurations lui données sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Louise Freight S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital social de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 27 août 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être qualifiés «administrateur de catégorie A» ou «administrateur de catégorie B».

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et celle d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% (dix pour cent) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 (cent mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant libéré en EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	2.125	21.250
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	2.125	21.250
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	2.131	21.310
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	2.219	22.190
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	1.400	14.000
TOTAL	10.000	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social, à tenir en 2016:

Administrateurs de catégorie A:

1. Madame Alyson GREENWOOD, administrateur de société, née le 29 juin 1968 à St-Albans, Royaume-Uni, demeurant au 13, Chemin des Courbes, CH-1247 Anières, Suisse,

2. Monsieur Guy SEMMENS, administrateur de société, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Royaume-Uni, demeurant au Chalet Pantouflard, Chemin de la Tinte, CH-1936 Verbier, Suisse,

3. Madame Anna Karin PORTUNATO, administrateur de société, née le 02 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, demeurant au 5, route de Pierre-Grand, CH-1256 Troinex, Suisse,

Administrateurs de catégorie B:

4. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social à tenir en 2016: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen,
on the twenty-seventh day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT VI LIMITED, a limited company having its registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Companies Registry under number RC107012, acting as General Partner of:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014152;

all duly represented by Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of proxies given to him under private seal.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a public limited company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited company is herewith formed under the name of Louise Freight S.A..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other

way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each.

The shares are and shall remain in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the company as only one director, by this director.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euros) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on 27 August 2020, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in registered form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than 3 (three) members, the exact number being determined by the general meeting.

The directors can be appointed “A signatory director” or “B signatory director”.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one A and one B signatory directors, or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding 6 (six) years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several “réviseurs d’entreprises agréés”, appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 10.00 a.m...

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% (ten per cent) of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% (five per cent) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% (ten per cent) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

The first annual general meeting shall be held in 2016.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 10,000 (one thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount paid in EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	2,125	21,250
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	2,125	21,250
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	2,131	21,310
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	2,219	22,190
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	1,400	14,000
TOTAL	10,000	100,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at thousand euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as stated above, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at five (5).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year to be held in 2016:

A signatory directors:

1. Mrs Alyson GREENWOOD, company director, born on 29 June 1968 in St-Albans, United-Kingdom, residing at 13, Chemin des Courbes, CH-1247 Anières, Switzerland,

2. Mr Guy SEMMENS, company director, born on 16 November 1968 in Nottingham, United-Kingdom, residing at Chalet Pantouflard, Chemin de la Tinte, CH-1936 Verbier, Switzerland,

3. Mrs Anna Karin PORTUNATO, company director, born on 02 August 1966 in Rockford, United-States, residing at 5, route de Pierre-Grand, CH-1256 Troinex, Switzerland,

B signatory directors:

4. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Pierre LENTZ, prenamed, has been elected chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year to be held in 2016: AUDIEX S.A., having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us notary, the present original deed.

Signé: R. M. TONELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2015. Relation: EAC/2015/19925. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015145468/459.

(150159059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Iguazu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 185.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.08.2015.

Pour: IGUAZU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015144889/14.

(150158078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.662,50.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

L'associé Fatburen Europa B.V. a désormais son siège social au Hoogoorddreef 15, Amsterdam 1101 BA, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015144890/13.

(150158132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

**RP Berlin 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OIRP Investment 12 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 5.692.320,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.146.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of the month of August.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Soprano Retail 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.037,

here represented by Mr Paul Florin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 July 2015,

and Soprano Retail 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.067 (together, the "Shareholders"),

here represented by Mr Paul Florin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 July 2015,

said powers of attorney, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities,

being the Shareholders of OIRP Investment 12 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 157.146 (the "Company"), incorporated by a notarial deed, dated 3 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 26 January 2011 number 152.

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 22 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number on 21 March 2011 number 522.

The appearing parties, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing parties are the Shareholders of the Company and together hold the five million six hundred ninety-two thousand three hundred twenty (5,692,320) shares with a par value of one euro (EUR 1) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Shareholders.

II. That the Shareholders wish to take decisions on the following items of the agenda:

Agenda

1. Change of the name of the Company into "RP Berlin 1 S.à r.l." and consequential amendment of the second paragraph of Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company will exist under the name of RP Berlin 1 S.à r.l."

2. Change of the registered office of the Company to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with immediate effect.

3. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 2. Registered Office. The registered office is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent that is allowed by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company."

4. Amendment of the financial year of the Company and of the first sentence of article 15 of the articles of association of the Company so as to read as follows: “The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.”

After the foregoing was approved by the Shareholders, the meeting resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company into “RP Berlin 1 S.à r.l.” and to consequentially amend the second paragraph of Article 1 of the articles of the Company as follows:

“The Company will exist under the name of RP Berlin 1 S.à r.l.”

Second resolution

The Shareholders resolved to change the registered office of the Company to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with immediate effect.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent that is allowed by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.”

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first sentence of article 15 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.”

The current financial year shall begin on 1st May 2015 and end on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks French and English states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d’août.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Soprano Retail 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.037,

ici représentée par Monsieur Paul Florin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 juillet 2015,

et Soprano Retail 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.067 (ensemble, les «Associés»),

ici représentée par Monsieur Paul Florin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 juillet 2015, lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, et seront soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement,

étant les Associés d'OIRP Investment 12 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 11/13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, et qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.146 (la «Société»), constituée le 3 décembre 2010 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 26 janvier 2011 numéro 152.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 522, en date du 21 mars 2011.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré et le notaire a acté ce qui suit:

III. Que les parties comparantes sont les Associés de la Société et ensemble détiennent les cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt (5.692.320) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune émises dans la Société, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que les Associés peuvent valablement prendre des décisions.

IV. Que les Associés souhaitent prendre des décisions sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la Société en «RP Berlin 1 S.à r.l.» et modification en conséquence du second paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination de RP Berlin 1 S.à r.l.»

2. Changement du siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

3. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la commune de Luxembourg et, dans la mesure où la loi le permet, vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

4. Modification de l'exercice social de la société et de la première phrase de l'article 15 des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante: «L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Ce qui précède ayant été approuvé par les Associés, l'assemblée a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer la dénomination de la Société en «RP Berlin 1 S.à r.l.» et de modifier en conséquence le second paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«La Société adopte la dénomination de RP Berlin 1 S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de changer le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la commune de Luxembourg et, dans la mesure où la loi le permet, vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier la première phrase de l'article 15 des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

L'exercice social en cours commencera le premier mai 2015 et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent document au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: P. Florin, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 août 2015. GAC/2015/7146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015145556/189.

(150158757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

ILG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.405.

EXTRAIT

Il résulte de lettres adressées à la société ILG S.A. que:

- en date du 30 juin 2015 Monsieur Eduardo Salvador VELASCO et Monsieur Philippe FRANCHET ont démissionné de leur fonction d'administrateur,

- en date du 10 juin 2015 Monsieur Michele SOFISTI a démissionné de sa fonction d'administrateur et CEO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144891/13.

(150158501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.051.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des membres du conseil d'administration tenue au siège social le 21 août 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Diaudecy BONHOMME, de son mandat Administrateur de la Société, avec effet au 21 Août 2015

- Madame Nisia NGO BAYIHA, employée privée, née le 18 janvier 1984 à Yaounde, Cameroun et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est cooptée nouvel Administrateur en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2019.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015144892/15.

(150157825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Immobilière Campus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 57.722.

—
Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique prise par écrit en date du 18 décembre 2014

L'Associé unique de la Société IMMOBILIERE CAMPUS S.à r.l. a pris la résolution suivante:

«L'associé unique décide de nommer Madame Gabrielle WEILER commissaire aux comptes de la société. Son mandat prend fin suite à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.»

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2015144894/14.

(150158546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

KiddyEVENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 10, Beim Kraizchen.

R.C.S. Luxembourg B 169.779.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/08/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015144916/12.

(150158374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Immokaty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.035.

—
L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOKATY S.A., constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 49 du 10 janvier 2002, ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 83035 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joannes de Moor, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transférer le siège social de la Société de L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann avec effet immédiat.

- modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société.

- divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société est modifiée et aura la teneur suivante:

Art. 3. Première phrase. "Le siège social est à établi dans la commune de Schuttrange."

Implicitement à la première résolution, l'assemblée décide par ailleurs d'adapter l'article 12 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 12. "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de mai à 17:00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Jean-Pierre Dias, Joannes de Moor, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 24322. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144895/64.

(150158270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Triton Debt Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 182.821.

In the year two thousand and fifteen on the thirty-first day of July.

Before us Maître Marc Loesch, civil notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton Debt Opportunities S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 11 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 355 of 7 February 2014, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182821 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 26 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 6.52 p.m.

by Me Manfred Müller, with professional address in Luxembourg, in the chair,
who appointed as secretary Me Mathieu De Donder, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Nirida Nhouyvanisvong, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To approve the buy-back by the Company of eighty-eight (88) class C preferred shares (the "Repurchased Shares") held by its shareholders and to approve the determination by the Company's manager, Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l. (the "General Partner"), of the purchase price for the Repurchased Shares.

2 Further to the approval of the buy-back of the Repurchased Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds the Repurchased Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3 To decrease the share capital of the Company by an amount of eighty-eight euro cent (EUR 0.88) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand four hundred fifty-one euro (EUR 31,451.-) to thirty-one thousand four hundred fifty euro and twelve cent (EUR 31,450.12) by cancellation of the Repurchased Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5 To confer all and any power to the managers of the General Partner in order to implement the above.

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Repurchased Shares held by its shareholders and to approve the determination by the Company's General Partner of the purchase price for the Repurchased Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Repurchased Shares by the Company, the general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds the Repurchased Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, the right to vote attached to Repurchased Shares held by the Company being then currently suspended.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of eighty-eight euro cent (EUR 0.88) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand four hundred fifty-one euro (EUR 31,451.-) to thirty-one thousand four hundred fifty euro and twelve cent (EUR 31,450.12) by cancellation of the Repurchased Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. As a result of the cancellation of the Repurchased Shares, the retained earnings and/or share premium shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Repurchased Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company as a result of the foregoing resolutions, which from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand four hundred fifty euro and twelve cent (EUR 31,450.12) divided into:

(i) three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A ordinary shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Class A Shareholders");

(ii) one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the "Class B Shareholders");

(iii) forty-four thousand nine hundred twelve (44,912) class C preferred shares (the "Capital Preferred Shares"), which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Capital Preferred Shares Shareholders"); and

(iv) one hundred (100) class D preferred shares (the "Income Preferred Shares"), which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Income Preferred Shares Shareholders", and together with the Capital Preferred Shares Shareholders, the "Preferred Shareholders")."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the General Partner in order to implement the above resolutions.

Each manager of the General Partner is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand euro (EUR 5,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 7.05 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un juillet.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Triton Debt Opportunities S.C.A., une société par commandite par actions régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 355 du 7 février 2014, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 182821 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 26 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.52 heures

sous la présidence de Maître Manfred Müller, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Mathieu De Donder, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Nirida Nhouyvanisvong, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Approbation du rachat par la Société de quatre-vingt-huit (88) actions préférentielles de catégorie C (les «Actions Rachetées») détenues par ses actionnaires et approbation de la détermination par le gérant de la Société, Triton Debt Opportunities Holding S.à r.l. (l'«Actionnaire Commandite»), du prix de rachat des Actions Rachetées.

2 Suite à l'approbation du rachat des Actions Rachetées par la Société, constatation de la détention par la Société des Actions Rachetées, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

3 Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt-huit centimes d'euros (EUR 0,88) afin de le réduire de son montant actuel de trente-et-un mille quatre cent cinquante-et-un euros (EUR 31.451,-) à un montant de trente-et-un mille quatre cent cinquante euros et douze centimes (EUR 31.450,12) par annulation de toutes les Actions Rachetées ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

4 Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5 Délégation de pouvoirs aux gérants de l'Actionnaire Commandité afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Actions Rachetées détenues par ses actionnaires et d'approuver la détermination par l'Actionnaire Commandité du prix de rachat des Actions Rachetées.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Actions Rachetées par la Société, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de constater la détention par la Société des Actions Rachetées, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le droit de vote attaché aux Actions Rachetées, détenues par la Société étant donc actuellement suspendu.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant d'un montant de quatre-vingt-huit centimes d'euros (EUR 0,88) afin de le réduire de son montant actuel de trente-et-un mille quatre cent cinquante-et-un euros (EUR 31.451,-) à un montant de trente-et-un mille quatre cent cinquante euros et douze centimes (EUR 31.450,12) par annulation de toutes les Actions Rachetées ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune. En conséquence de l'annulation de toutes les Actions Rachetées, les bénéfices et/ou la prime d'émission seront réduits/sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Actions Rachetées sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Les statuts seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à trente-et-un mille quatre cent cinquante euros et douze centimes (EUR 31.450,12), divisé en:

(i) trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»);

(ii) cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»);

(iii) quarante-quatre mille neuf cent douze (44,912) actions préférentielles de catégorie C (les «Actions Préférentielles de Capital»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'Actions Préférentielles de Capital»); et

(iv) cent (100) actions préférentielles de catégorie D (les «Actions Préférentielles de Revenu»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'Actions Préférentielles de Revenu», et ensemble avec les Actionnaires d'Actions Préférentielles de Capital, les «Actionnaires de Préférence»);»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de l'Actionnaire Commandité pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de l'Actionnaire Commandité est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

135451

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.05 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. De Donder, N. Nhouyvanisvong, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 août 2015. GAC/2015/6806. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2015.

Référence de publication: 2015145692/193.

(150158821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

INI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015144899/10.

(150158031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Inpa Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 103.366.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INPA TRADING S.A., constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1246 du 7 décembre 2004, ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103366 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joannes de Moor, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transférer le siège social de la Société de L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann avec effet immédiat.

- modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société.

- divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-2514 Luxembourg, 15, Rue Jean-Pierre Sauvage à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifiée et aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième phrase. "Le siège social est à établi dans la commune de Schuttrange."

Implicitement à la première résolution, l'assemblée décide par ailleurs d'adapter la première phrase de l'article 9 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 9. Première phrase. "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Jean-Pierre Dias, Joannes de Moor, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 24321. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144900/64.

(150158214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Inside Colors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 107.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 août 2015.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2015144901/13.

(150158206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.641.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

—
Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 314 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, la Société a déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, à l'appui de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2014, déposés préalablement au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg le 25 août 2015, les comptes consolidés, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle de ces comptes, pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 de la société Merck KGaA (ci-après «Merck»), une société en commandite par actions (Kommanditgesellschaft auf Aktien), constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Frankfurter, Str. 250 D-64293 Darmstadt (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Darmstadt sous le numéro HR B 6164 et consolidant la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015144973/21.

(150158093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.968.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2015144903/10.

(150157915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

IVK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2116 Luxembourg, 3, rue de la Malterie.

R.C.S. Luxembourg B 180.565.

—
Extrait de délibérations adoptées par l'assemblée générale tenue le 26 août 2015

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Kamila NAJAFOVA de ses fonctions d'administratrice unique.

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey à la fonction d'administrateur unique jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2021.

L'assemblée générale met fin à la fonction de commissaire aux comptes de la société SEPR INVEST et nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144906/17.

(150158296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Kapa Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg B 36.959.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour *KAPA PARTICIPATIONS S.A.*

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2015144921/12.

(150157955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

J. A. Restauration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 20, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 191.122.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 août 2015

Il résulte dudit procès-verbal, que:

La nomination de Monsieur Alain Tosseng, né le 9 janvier 1964 à Luxembourg, demeurant 26, rue d'Assel, L-5443 Rolling, en tant que gérant technique pour la branche boucherie-traiteur-charcuterie, est décidée.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant dépassant le seuil de € 5.000,00 (cinq mille Euro) pour la branche boucherie-traiteur-charcuterie.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015144907/15.

(150158106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

JERDS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.106.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 29/12/2014 sous la référence: L140233524.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015144910/15.

(150158376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

JW Consult Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.930.

—
L'an deux mille quinze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme «BELLUNE INVEST S.A.», de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, Boulevard de la Foire, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 130810, représentée par son administrateur unique, Monsieur Jacques WOLTER,

ici représentée par Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Ladite partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «JW Consult Luxembourg S.à r.l.» avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.930, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 mai 2011,

publié au Mémorial C n° 1742 du 1^{er} août 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'intégralité du capital souscrit de cinq cents mille Euro (EUR 500.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune de la Société est dûment représentée à l'Assemblée.

II. Qu'elle est parfaitement informée des résolutions qui doivent être prises sur la base de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel est connu par elle et rédigé comme suit:

Ordre du jour

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social, suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par l'associée au niveau de l'article 6 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 6 des statuts;

2. Divers.

III. Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des mille (1.000) parts sociales représentatives du capital social et de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 6 des statuts.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-), représenté par MILLE (1.000) parts sociales sans désignation de la valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées. ».

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 août 2015. Relation: EAC/2015/19454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015144911/56.

(150158119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Kaseya Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015144915/14.

(150158415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.816.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juillet 2015 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité:

1) de renouveler le mandat des Administrateurs de:

* la société FIDUPAR, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Noël Didier, demeurant 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg,

* Monsieur Koen LOZIE, demeurant Grand-Rue, 61 à L-8510 Redange-sur-Attert.

2) de ratifier la nomination de Monsieur Raymond MARTIN, demeurant 1000, rue de la Gauchetière, CDN-H3B 4W5 Montréal

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de la société THE CLOVER, 6, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, au poste de Commissaire aux Comptes, pour une durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31.12.2015.

Pour copie conforme

K. LOZIE / FIDUPAR

- / représentée par N. Didier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015145345/23.

(150159280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Kalidad Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.870.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société du 20 août 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, administrateur de classe A de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

- Monsieur Magsud AHMADKHANOV occupe, à compter du 13 février 2015, la fonction d'administrateur de classe A de la Société et ce pour une durée de six années.

- La personne suivante a été nommée en tant qu'administrateur de classe B, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée de six années:

* Madame Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144920/19.

(150158264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.
